

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit
par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON,
Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle
LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND (à partir du point 10), Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

Pouvoirs de vote : 3

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. SERGENT à Mme BEUTON
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Validation du procès-verbal du 14 décembre 2021 :

Mme LEVEUR demande le retrait de la mention « indic » dans son intervention sur la
participation citoyenne.

1/ Acquisition du bâtiment de l'INSTEP sis 51-53 rue Gambetta

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 51-53 rue Gambetta, cadastré section I n°229 et 1154 d'une superficie de 726 m².
Considérant que le local sera acquis pour usage de bureaux et l'accueil des associations communales.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a la possibilité d'acquérir le bâtiment de l'INSTEP sis 51-53 rue Gambetta, cadastrée section I n°229 et 1154 d'une superficie de 726 m². Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 49 000 €, auquel s'ajoute 1 000 € pour l'acquisition de mobilier.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ)

0 voix contre

6 abstentions (Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND, Aline TRABUT)

- **APPROUVE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée section I n°229 et 1154 d'une superficie de 726 m², sis 51-53 rue Gambetta,
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 49 000 €, auquel s'ajoute 1 000 € pour l'acquisition de mobilier,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme TRABUT : Quel est le but de cet achat ? Qu'est-ce qu'il sera fait de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Nous sommes là pour 4 ans encore, nous avons décidé d'acheter ce bâtiment bien placé, proche du centre-ville. Nous pensons mettre le bureau des associations, mais nous sommes en pleine réflexion.

Mme DUCOS : Ce bâtiment, peut-être que vous avez pensé à la lourdeur des travaux envisagés, la remise aux normes, notamment au niveau de l'ADAP.

Monsieur le Maire : Le projet n'est pas défini.

2/ Acquisition de deux terrains sis lieu-dit « Parailloux » et « Saint-Martin »

RAPPORTEUR : Lise ROSSET

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de deux parcelles, la première sis lieu-dit « Parailloux », cadastrée section ZL 44 d'une superficie de 910 m², la seconde sis lieu-dit « Saint-Martin » cadastrée ZL 54 d'une superficie de 54 859 m².*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a la possibilité d'acquérir ces deux parcelles, la première sis lieu-dit « Parailloux », cadastrée section ZL 44 d'une superficie de 910 m², la seconde sis lieu-dit « Saint-Martin » cadastrée ZL 54 d'une superficie de 54 859 m², pour un montant de deux euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon des deux parcelles :
 - La première sis lieu-dit « Parailloux » cadastrée section ZL 44 d'une superficie de 910 m²,
 - La seconde sis lieu-dit « Saint-Martin » cadastrée ZL 54 d'une superficie de 54 859 m²
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 2 (deux) euros,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié associés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune,

- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

Publié le 11/02/2022
Visa Préfecture le 10/02/2022

Monsieur le Maire : Mon prédécesseur pensait l'avoir acheté mais ce n'était pas allé jusqu'au bout, on a simplement régularisé.

Mme DUCOS : C'est une formalité ?

Monsieur le Maire : Tout simplement.

Mme TRABUT : C'est pour faire quoi ?

Monsieur le Maire : On a des projets avec M. BARBIERO, d'en faire un terrain pour faire des promenades et planter des plantes mellifères, aménager cet espace pour les abeilles aussi.

3/ Adhésion à la convention d'accompagnement TE 47

RAPPORTEUR : Christophe MÊLON

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,

- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47.

D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2 de la convention.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-

Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention (Annexe n°1) et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à compter de sa signature pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- **DÉSIGNE** un élu (Christophe MÊLON) et un agent (Alain BARATEIRO) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

M. MÊLON : On est tous, par la loi, engagés par la transition énergétique, autant les particuliers que les collectivités pour faire des économies d'énergie, notamment en isolant davantage des bâtiments communaux ou aménageant les éclairages publics.

C'est très compliqué et il faut se faire aider dans cette démarche.

TE 47 c'est un syndicat intercommunal. Nous avons pas mal d'opérations avec eux, notamment pour le changement des ampoules par du LED à moindre frais, on fait ça en plusieurs tranches. L'économie que l'on fait correspond au coût des travaux, c'est donc une ligne blanche pour la collectivité.

TE 47, par cette convention, va nous permettre de nous aider à programmer des travaux, à les réaliser et ensuite calculer le gain réalisé en consommation d'électricité.

Il existe aussi les certificats d'économie d'énergie, vous trouverez toutes les infos sur le site du TE47. TE47 va nous permettre une utilisation concertée et intelligente de ces CEE que nous allons gagner en faisant des travaux.

Nos bâtiments communaux sont anciens, on en a pour une bonne dizaine d'année de travaux si on veut tout faire.

TE 47 va également intervenir pour mesurer la qualité de l'air dans les écoles.

RESSOURCES HUMAINES

4/ Création d'emploi « Responsable Accueil périscolaire »

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire à défaut contractuel à temps complet, sur le poste de Responsable Accueil périscolaire, coordonnateur des ateliers périscolaires, directeur adjoint du Centre de loisirs au sein de la Mairie d'Aiguillon.*

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent au sein du service petite enfance de la Mairie d'Aiguillon, relevant de la filière animation et des catégories hiérarchiques suivantes :

- Catégorie B : animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe.
- Catégorie C : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1. Élaborer le projet pédagogique et de fonctionnement avec les équipes d'animation en cohérence avec la politique éducative.

- Élaborer le projet pédagogique en collaboration avec tous les partenaires.

2. Organiser et coordonner la mise en œuvre des activités périscolaires et centre de loisirs

- Ouvrir et fermer les portes de l'accueil périscolaire ou du centre de loisirs, veiller à l'extinction des lumières et au rangement de la salle.

- Accueillir les enfants, renseigner les parents,
- Participer à la surveillance des enfants,
- Animer le ou les groupes d'enfants pendant le temps périscolaire ou pendant le centre de loisirs,
- Coordonner l'ensemble des ateliers périscolaires.

3. Participer à la surveillance des enfants à la cantine

- Accompagner les enfants à la cantine,
- Accompagner les enfants aux toilettes,
- Accueillir les enfants et les placer à table,
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas.

4. Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation, d'ateliers et de démarches pédagogiques

- Proposer et adapter les ateliers et les animations en lien avec le projet pédagogique de la structure,
- Concevoir et élaborer les projets d'activités,
- Préparer, mettre en œuvre et réaliser les ateliers et les animations,
- Accompagner, réaliser et évaluer les projets des enfants.

5. Encadrer et évaluer les équipes d'animation – trois écoles et Centre de loisirs

- Piloter et suivre les activités des agents,

- Évaluer les agents,
- Repérer et réguler les conflits,
- Accompagner, évaluer et valider les sessions de stagiaires.

6. Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles

- Aménager les espaces en fonction des ateliers et animations proposées et des besoins des enfants dans le respect des règles de sécurité,
- Être médiateur au sein du groupe d'enfants : gérer les conflits, garantir le respect des règles de vie, être à l'écoute des enfants tout en facilitant les échanges et le partage,
- Faire en sorte que les relations avec les familles et les enfants soient harmonieuses.

7. Participer au fonctionnement et enrichir la vie d'équipe d'animation

- Apporter ses connaissances et ses savoirs,
- Entretenir des relations quotidiennes et courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers,
- Utiliser de façon pertinente le matériel et les équipements d'accueil,
- Participer à l'inventaire et aux commandes du matériel.

L'agent exercera ses fonctions de responsable adjoint, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND)

0 voix contre

1 abstention (Brigitte LEVEUR)

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent dans le grade de :
 - animateur, d'animateur principal de 2ème classe, d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B de la filière animation)
 - et d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C de la filière animation),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme LEVEUR : J'avais déjà souligné la dernière fois qu'on crée des emplois mais que le tableau des effectifs n'est pas joint en annexe.

Martine BEVILACQUA - DGS : C'est après.

Mme LEVEUR : Mais il faut l'actualiser au fur et à mesure.

5/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Modification du temps de travail d'un agent d'entretien au sein de la crèche et créations d'emplois au tableau des effectifs en vue de changement de filière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territorial.

Monsieur le Maire expose :

Au sein de la crèche, un emploi permanent est inscrit au tableau des effectifs du personnel communal pour une quotité hebdomadaire de 30 heures. Au vu de la charge de travail une augmentation de la quotité s'avère nécessaire.

Compte tenu que l'agent d'entretien titulaire au grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste au sein de la crèche, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35/35^{ème},

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Au sein de différents services il a été constaté une incohérence entre les fonctions occupées et le grade détenu pour certains agents,

Il est donc nécessaire de procéder à des changements de filière en vue de régulariser la situation administrative de ces agents par la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures

Il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet 25 heures.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND)

0 voix contre

1 abstention (Brigitte LEVEUR)

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022,
- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'emploi à temps non complet 30 heures à 35 heures (temps complet),
- **DÉCIDE** de créer des postes en vue de changements de filière tels qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'opérateur des activités physiques et sportives, un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme LEVEUR : Je fais le même commentaire.

M. DAMEZ : Idem.

INTERCOMMUNALITÉ

**6/ Procès-verbal de mise à disposition des chemins ruraux d'intérêt
communautaire**

RAPPORTEUR : Lise ROSSET

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

VU les articles L.1221-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par Arrêté n°47-2019-03-26-002, définissant le contenu de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et les

*critères de définition de l'Intérêt Communautaire,
Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire »,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence,
Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens),
Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique,*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, a classé d'intérêt communautaire certains chemins ruraux.

La Commune d'Aiguillon souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ces chemins ruraux dans le cadre du transfert de la compétence « Création, Entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire ».

Un procès-verbal de mise à disposition est joint en annexe (Annexe n°2) de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

*Publié le 11/02/2022
Visa Préfecture le 10/02/2022*

Mme ROSSET : La commune sera obligée de les remettre en état avant de les transférer à la Communauté de Communes.

FINANCES LOCALES / FISCALITÉ

7/ Cession du fonds de commerce du Cinéma Confluent à titre gracieux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 21 janvier 2022, le Cinéma Confluent a confirmé sa volonté de céder gracieusement son fonds de commerce, d'une valeur estimée à 16 000 €, et de déléguer sa TSA à la Commune d'Aiguillon. Cette cession permettra à la Commune de pouvoir mener à bien le projet de rénovation et d'extension du Cinéma et notamment de

pouvoir bénéficier des aides du CNC.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition du fonds de commerce du Cinéma Confluent à titre gracieux.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2022
- **PRÉCISE** que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

M. DAMEZ : Donc ce n'est plus le document que nous avons reçu ?

Monsieur le Maire : Non car il y a eu une erreur de conseil.

Mme TRABUT : Je parle en tant que représentante de la liste « Aiguillon solidaire » et non plus en tant que membre du Cinéma.

Je me pose une question, vous allez toucher la TSA à travers la cession du fonds de commerce ? C'est bien le cinéma qui va garder l'aspect culturel et le choix des programmations ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment. On a pris en main cette rénovation du cinéma, l'association du cinéma est informée que tout ce que nous faisons, on est dans la transparence la plus totale et loin de nous l'idée de leur prendre leur fonction.

Mme DUCOS : Question concernant les subventions, vous parlez au titre de la DETR pour 49 000 euros, quelles sont les autres aides susceptibles ?

Monsieur le Maire : Nous y reviendrons à la fin du conseil.

Mme TOULMONDE : Où en est le projet ?

Monsieur le Maire : On en est au point de départ, il faut qu'on contacte un architecte comme tout projet, on en est au tout début mais ça suit son cours.

Mme DUCOS : Mais quand on dépose une demande de subvention, c'est qu'on a déjà un chiffrage ?

Martine BEVILACQUA - DGS : On a fait une estimation financière suite à l'étude de faisabilité, pour l'instant la Préfecture nous a demandé de leur faire parvenir une demande de DETR et DSIL rapidement au risque de la perdre cette année. Les subventions sont données en fonction du chiffrage.

Monsieur le Maire : On a reçu le sous-Préfet et on lui a expliqué le fond de notre projet.

Mme TRABUT : On ne peut que se féliciter de ça.

Maire : On a pensé que sur le plan culturel il fallait le développer, on a un seul cinéma pour toute la Communauté de Communes. On s'entoure de compétence et ça avance.

8/ Détermination de la durée d'amortissement des fonds de commerce

Vu l'instruction comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables,

Vu la délibération du 18 juillet 2014 fixant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération du 20 novembre 2018 fixant la durée d'amortissement des fonds de concours,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant la durée d'amortissement des immeubles de rapport

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Il appartient, à l'assemblée, de déterminer la durée d'amortissement de fonds de commerce. En l'occurrence, il s'agit du fonds de commerce de l'association « Cinéma Confluent ».

Il est proposé d'adopter la durée d'amortissement suivante, en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Agen :

Désignation du bien à amortir	Durée
Fonds de commerce	10 ans

Il est rappelé que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ».

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- FIXE la durée d'amortissement du bien défini ci-dessus énoncé (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget principal de la commune d'Aiguillon,

- ADOPTE la durée d'amortissement du bien défini ci-dessus,

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

ENFANCE JEUNESSE

9/ Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2021/2022

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès, que l'école élémentaire Marcel Pagnol, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2021/2022 :

- ☐ 7 élèves non-aiguillonais en écoles maternelles (dont 4 élèves dépendent de communes recouvrables)
- ☐ 15 élèves non-aiguillonais en élémentaire (dont 8 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 3 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2021	234 082 €
Nombre élèves total	150
Coût moyen/ élèves/ an	1 561 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2021	148 646 €
Nombre élèves total	281
Coût moyen/ élèves/ an	529€

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2021/2022, selon le détail suivant :
 - ☐ écoles maternelles : 1 561€/ enfant/ an
 - ☐ école élémentaire et ULIS : 529€/ enfant/ an
- **APPELE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme DUCOS : Comment ça fonctionne, est-ce qu'il y a un accord entre maires ? Est-ce que vous faites payer systématiquement ce montant ? C'est un accord avec l'autre mairie ? Ou si les parents mettent l'enfant sur une autre commune pour une bonne raison, est-ce que c'est en fonction des raisons que vous faites payer ?

Mme BIDEY : De ce que je sais, le service enfance prend toujours contact avec l'autre mairie, pour comprendre déjà le pourquoi. Mais si la famille décide de mettre l'enfant alors qu'il y a une école dans sa commune, il faut le justifier.

Monsieur le Maire : La règle est simple, à partir du moment où une commune n'a pas d'école, elle est obligée de payer. Il faut savoir qu'on est une commune de centralité et qu'on joue la solidarité.

10/ Fermeture du dispositif de la classe de Toute Petite Section (enfants moins de trois ans)

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 211-1 et l'article D 211-9 relatifs à la carte scolaire du premier degré, et l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale en matière d'ouverture et de fermeture de classes et d'écoles et d'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles.

L'école maternelle Marie Curie est composée de quatre classes, dont les niveaux sont :

- Classe de toute petite section
- Classe de petite section
- Classe de moyenne section
- Classe de grande section

Elle accueille, depuis septembre 2016, une classe de toute petite section (enfants de moins de trois ans). La fréquentation de cette classe, irrégulière selon les années, justifie que l'on en étudie la pertinence. Un dialogue et des échanges avec l'ensemble de la communauté éducative de l'école ont été engagés.

De plus, la commune a souhaité également analyser les différents dispositifs de l'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire. Cette analyse fait ressortir que notre crèche municipale est sous-utilisée ainsi que le mode de garde proposé par les assistantes maternelles.

Il a été étudié l'impact financier de l'ouverture de la TPS sur le budget communal, notamment le coût d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), ainsi que d'un encadrant supplémentaire lors de la pause méridienne.

En décembre 2021, le maire a rencontré les directrices des écoles en présence de l'enseignant de cette classe, de l'Inspectrice Départementale de notre secteur, de la Déléguée Départementale de l'Education Nationale et de la Directrice de la Crèche Municipale afin d'évoquer le contexte financier et aussi présenter les autres projets d'accueil qui seront proposés aux familles de ces jeunes enfants.

Une rencontre a également eu lieu avec Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une crèche municipale avec des encadrants professionnels de la petite enfance, en capacité de proposer des projets éducatifs et pédagogiques permettant aux enfants de se préparer à l'entrée en milieu scolaire.

Sachant que l'instruction est obligatoire à partir de trois ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Municipalité est attentive à la qualité de l'accueil des enfants dans les écoles. Le premier devoir d'une ville est d'offrir des locaux adaptés pour contribuer à la qualité des temps d'enseignement mais aussi des temps périscolaires et extrascolaires.

Sur ce point, la mairie propose chaque année d'importantes améliorations au niveau des écoles, pour rappel, les derniers travaux réalisés en 2021, à l'école maternelle Marie Curie représentent un investissement de 296 548 euros.

Enfin, depuis janvier 2022, la municipalité a étendu son offre d'accueil aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et doit déployer l'ensemble de ses ressources sur un champ d'actions et compétences élargies.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ)

6 voix contre (Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT)

0 abstention

- **VALIDE** la fin de la mise en œuvre du dispositif TPS au 7 juillet 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Publié le 11/02/2022

Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme BIDE: Suite à plusieurs rencontres avec les enseignants, nous avons tiré la conclusion que la crèche a une baisse de fréquentation depuis l'arrivée de la TPS. Nous avons décidé de fermer le dispositif TPS, sachant que les enfants de moins de 3 ans seront accueillis dans les classes de petites sections, il y aura des solutions pour les parents qui veulent laisser leur enfant à l'école.

Il y a un vrai travail de mise en place avec le CCAS et notamment le CMS, on a interrogé toutes les familles dont les enfants sont susceptibles de rentrer en petite section avant 3 ans, ou à la crèche, ou à la maternelle, et sur une vingtaine de famille, il n'y en a qu'une seule qui aurait laissé son enfant à la TPS.

Mme TRABUT : Je suis enseignante, pas en maternelle ni dans le primaire, mais je suis réellement choquée par cette décision prise. Tu oublies de préciser qu'il y a eu une consultation, sur 79 parents consultés il y en a plus de 40 qui ont voté contre, 26 sans opinion et 7 pour.

La TPS a reçu 16 enfants avec un taux d'absentéisme plus bas que dans les autres écoles maternelles, on sait les bienfaits d'une scolarisation d'enfant précoce, et quand tu dis que les TPS vont aller dans les petites sections c'est juste pas possible, il s'agit de 2 niveaux bien différents.

En plus, les études au niveau national montrent qu'il y a une corrélation très forte, contrairement aux crèches.

Cela me semble évident que dans une commune comme Aiguillon il faut garder un dispositif comme la TPS.

En conséquence, je propose la motion suivante concernant le maintien de la TPS :

[NB : La motion n'ayant pas été transmise en amont du conseil municipal, Monsieur le Maire refuse de la passer. La motion n'ayant pas été transmise postérieurement au conseil municipal malgré les relances, elle n'a pas pu être intégrée au présent procès-verbal].

Monsieur le Maire : On la soumettra quand je le déciderais. Les enfants n'ont pas besoin de TPS, ils ont besoin de nounous, même la TPS de Port-Sainte-Marie a fermé c'est bien pour une raison.

Mme TRABUT : La scolarisation précoce est importante.

Monsieur le Maire : Ce qui me déplaît, c'est qu'il y a un tôle général contre la municipalité, on a vu que la TPS était fréquentée au maximum par 8 enfants. Elle n'avait donc pas lieu d'être maintenue. On a rencontré le directeur d'académie qui nous a dit que les CE2 avaient d'extrêmes mauvaises notes.

- Arrivée M. PEDURAND -

Mme BIDEET : Sur cette tranche d'âge-là, il y a plein d'autres mécanismes qui existent pour permettre l'éveil.

Mme TRABUT : Sur la qualification des enseignements de TPS en maternelle, elles ont aussi des savoirs et des pratiques. Tu dis que les enfants n'ont pas à aller à l'école.

Mme TOULMONDE : Pour une fois que l'éducation nationale mettait à disposition un enseignement supplémentaire, je trouve dommage de ne pas en profiter, on parle en ce moment de fermeture de classe, et à Aiguillon on dit qu'on ne veut plus de la TPS.

Dire qu'on ne veut plus de la TPS mais qu'on continuera à accueillir, l'enseignant qui fera de son mieux aura 2 niveaux à gérer avec une capacité de langage différent.

Si vous ne voulez plus des moins de 3 ans, fermez tout, tout court.

Concernant les évaluations de CE2, comment pouvez-vous dire cela en sachant qu'il s'agissait des élèves de CP lors du premier confinement, qui ont dû apprendre à lire à la maison avec leurs enfants.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme DUCOS : Je voudrais rejoindre cet avis, je trouve incohérent de fermer cette TPS pour économiser une ATSEM. Comment ça se fait que les enseignants parlent de 16 présents sur 17 inscrits et que vous vous nous sortez 8 enfants, est-ce que vous avez vraiment travaillé sur ce dossier ? Je vois des communes se battre en général contre la fermeture des classes. Quand il n'y a pas le nombre d'élèves ça s'entend, comme à Port-Sainte-Marie par exemple, mais ici ce n'est pas dû à un manque d'élèves.

Mme BIDEET : Le nombre d'élèves était très juste en juin, c'est le service enfance qui a fait en sorte qu'en septembre on remonte à 18 élèves, puis 17 juste après. Sur l'été, on était à 8-9.

Mme DUCOS : 16 élèves réguliers, c'est très bien.

Mme BIDEET : Les parents ne voient pas la forme, ils voient le fond, ils voient un dispositif gratuit.

Mme LEVEUR : Quand la TPS a été créé, pour nous c'était une opportunité, même une chance. C'est le service enfance et le CCAS qui incitent les familles à sociabiliser les enfants dès le plus jeune âge, notamment par le biais de la TPS. Je ne comprends pas vos arguments, je suis outrée même déçue. Ça me fait presque du mal pour les personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif et pour ceux qui sont dans le même train, la crèche ce n'est pas pareil.

Mme BIDEET : Le public qui fréquente la crèche, c'est exactement le même profil.

Mme LEVEUR : La crèche se sont des gens qui travaillent, alors que la TPS pas forcément.

Mme BIDEET : Non ce n'est pas le cas pour Aiguillon, ce sont les mêmes profils.

Mme LEVEUR : Tout ce que je vois, c'est l'économie d'un poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire : Tu ne peux pas nous reprocher de ne pas faire pour la jeunesse et pour les enfants. La TPS on a décidé en conscience, il était nécessaire de la fermer.

Mme LEVEUR : C'est un choix pas une nécessité, ça a un objectif social aussi.

M. PEDURAND : Ce genre de dispositif est fait pour aider les communes qui n'ont pas de REP, c'était une chance d'avoir cette TPS, je regrette donc cette fermeture. Si cette mesure était si mauvaise que ça, le Gouvernement aurait carrément supprimé le dispositif.

Monsieur le Maire : Je constate qu'à Port-Sainte-Marie elle ferme c'est normal, mais ici c'est un drame.

M. PEDURAND : N'importe quel établissement, s'il n'y a que 3 élèves c'est logique de fermer mais ce n'était pas le cas à Aiguillon.

Monsieur le Maire : A moins de 3 ans on a besoin de nounous, d'activités d'éveils... pas d'enseignants c'est tout.

M. TOULMONDE : Que va devenir l'ATSEM ?

Mme BIDE T : Elle restera mais sera mise ailleurs.

11/ Appel à projets Caisse d'Allocations Familiales « Fonds Publics et Territoires »

RAPPORTEUR : Valérie BIDE T

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets le fonds « publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs.

Le projet de l'axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures des accueils périscolaire et de l'ALSH.

L'appel à projet est joint en annexe (Annexe n°3).

Le plan de financement proposé est

- Charge de personnel :	20 736 euros
Financement CAF appel à projet :	16 588 euros
Autofinancement de la commune :	4 148 euros

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de présenter le projet dans le cadre de l'appel à projets 2022,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant le plus élevé possible,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Publié le 11/02/2022
Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme BIDEF : On est dans la réflexion de prendre quelqu'un qui ne s'occuperait que des enfants en grande difficulté, handicapés.

Mme DUCOS : Dans l'option que ça serait les AESH en place qui l'assureraient, en cas d'amplitude horaire ça serait légal ?

Mme BIDEF : On s'est renseigné et oui ça le serait, mais les enfants sont complexes à accompagner sur le temps de l'école, elles ne sont pas favorable à faire sur le temps de repas, leurs obligations familiales ne leur permettent pas de commencer plus tôt ou finir plus tard et préfèrent travailler sur le temps de l'école.

Mme DUCOS : Si vous embaucher quelqu'un, peut-on mettre quelqu'un de non qualifié pour travailler avec les enfants en difficulté ?

Mme BIDEF : Plein de communes sont comme nous, elles ont aussi du mal à trouver, ou à convaincre les ALSH de faire cette activité.

Mme LEVEUR : J'ai une question sur le taux horaire.

Mme BIDEF : On a déterminé que le taux horaire serait classique, en travaillant avec un prestataire forcément on paierait des charges.

Mme LEVEUR : Si tu prends un professionnel, c'est 24,50 euros de l'heure.

Mme BIDEF : Cela peut correspondre à quelques heures, on a fait un volume d'heure grosso-modo par semaine.

Mme DUCOS : Combien d'enfants sont concernés ?

Mme BIDE T : Je ne sais plus combien exactement, on a 12 enfants en ULIS, mais au total une vingtaine d'enfants concernés.

12/ Demande de subventions – Chantiers jeunes – Projet de l'embellissement de la ville

RAPPORTEUR : Valérie BIDE T

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à destination des Aiguillon n a is âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront :

- Du 25 au 29 mars 2022
- Du 7 au 13 juillet 2022
- Du 25 au 31 août 2022
- Du 24 au 28 octobre 2022

qui porteront sur le thème de l'embellissement de la ville.

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le maire présente en annexe (Annexe n°4) :

- l'appel à projet 2022

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de valider les quatre projets « chantier jeune » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 10 250,00 €,
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	10 250,00 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 500€/Chantier)	6 000,00 €
Autofinancement	4 250,00 €

- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des séances de cinéma pour les jeunes, lors de la semaine des chantiers jeunes ;
- **VALIDE** l'appel à projet de la CAF présenté en annexe ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs chantiers jeunes et s'engage à en informer les partenaires, les jeunes et leurs familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 11/02/2022
Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme DUCOS : Pour le premier chantier du mois de mars, les inscriptions sont ouvertes ?

Mme BIDEET : Les dossiers d'inscription vont commencer à être distribués, l'information va commencer à tourner et ça va se faire en suivant.

13/ Demande de subventions – REAAP 2022

RAPPORTEUR : Valérie BIDEET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et d'Appui et d'Accompagnement des Parents), pour un projet de week-end de jeux qui se déroulera le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022.

Monsieur le Maire présente en annexe (Annexe n°5) :

- PARENTALITE : demande de financement action REAAP 2022

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé, à 3 000,00 € ;
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2022 ;

- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires ;
- **PRECISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 11/02/2022
Visa Préfecture le 10/02/2022

Mme BIDEET : Le but de ce projet est d'avoir une activité pour permettre aux enfants et aux parents de passer du temps ensemble.

INFORMATION

Décision n°D-2022-01 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – DETR 2022 – Rénovation de Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2022 de 49 605.00 €, représentant 10 % du montant éligible des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-02 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – DSIL 2022 – Rénovation de Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 69 447.00 €, représentant 20 % du montant éligible des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-03 – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – Rénovation du Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'aide aux équipements culturels

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'aide aux équipements culturels de 330 700.00 €, représentant 20% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-04 – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne – Rénovation du Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre du soutien à l'animation cinématographique.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention au Département de Lot-et-Garonne au titre du soutien à l'animation cinématographique de 10 000.00 €, représentant 0.6 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-05 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Rénovation du Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, un fonds de concours à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à hauteur de 162 350.00 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-06 – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du FEDER – Rénovation du Cinéma

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER de 165 350.00 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-07 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la DETR 2022 de 246 000.00 €, pour la Tranche 1 des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait

en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-08 – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne - Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre de la construction de logement spécifique.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la construction de logement spécifique de 39 000.00 €, représentant 2% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-09 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours au titre de la construction de logement spécifique de 39 000.00 €, représentant 2% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-10 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – DSIL 2022 - Rénovation thermique des bâtiments communaux

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 40 000.00 €, représentant 10% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-11 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne – DETR 2022 – Aménagement et sécurisation des trois écoles communales

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et sécurisation des trois écoles communales,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des trois écoles communales, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2022 de 55 000.00 €, représentant 55% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2022-12 – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne – Aménagement et sécurisation des trois écoles communales

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et sécurisation des trois écoles communales,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par le Département de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des trois écoles communales, une subvention au Département de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 de 6 080.00 €, représentant 6% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Mme LEVEUR : La sécurisation des écoles, ça porte sur quoi ?

Monsieur le Maire : Ralentisseurs, aménagement des abords, il y a beaucoup à faire pour assurer la sécurité.

Mme LEVEUR : Ce n'est pas sur le bâtiment ?

Monsieur le Maire : Non, c'est sur l'accès.

Mme TRABUT : Sur les ailes du château, ça devait être des logements, combien il y aura de logements ?

Monsieur le Maire : Il y aura des commerces au rez-de-chaussée et j'avais émis l'idée de faire des salles d'exposition au 1er étage. On a sollicité la Région et on n'a pas pu obtenir de crédits pour l'aménagement de ces salles. En plus, une grande commune nous a proposé une exposition conjointe jusqu'en 2025. On n'a pas pu, on s'est résilié à faire 13 logements entre le 1er et 2ème étage.

Mme TRABUT : Vous connaissez la surface ?

Monsieur le Maire : Le but c'est de loger les enseignants et les étudiants de la cité scolaire.

Mme DUCOS : Et l'accessibilité des personnes âgées éventuellement ?

Monsieur le Maire : Il y aura un ascenseur.

Mme TRABUT : au départ vous aviez parlé de logements avec critères sociaux.

Monsieur le Maire : Je pense malheureusement que plus de 70% de la population du Département est éligible aux logements sociaux.

Mme TRABUT : Je voulais savoir si les boîtes à livres allaient être remises à leur place suite à la demande de plusieurs personnes.

Mme LEVEUR : Ce n'est pas prévu car elles n'étaient plus très belles.

Monsieur le Maire : C'était en réflexion mais on ne va pas les remettre, elles étaient surtout cassées. On a une médiathèque, je trouve que les boîtes à livres dans les cités sont vite délabrées, abimées, je n'en vois pas l'intérêt.

Mme TRABUT : Je vois deux fonctionnements différents à la médiathèque et aux boîtes à livres. Les boîtes à livre c'est totalement différent, c'est un partage, je pense qu'il y a des gens qui sont contents de pouvoir partager des livres. Il y a eu des discussions, ce lien-là est important.

Monsieur le Maire : Il est plus utile d'initier les enfants à la culture plutôt que placer des boîtes à livre qui ne servent à rien. On a des services à la population et qui fonctionnent très bien.

Mme DUCOS : Je croyais qu'on était toujours sur le projet d'aménagement intérieur, pour les logements avec ascenseurs, où en est le projet avec Habitalys ?

Monsieur le Maire : On en a parlé 10 fois.

Mme DUCOS : Je demande si vous avez relancé les études qui étaient déjà lancée avec Habitalys.

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu.

Mme DUCOS : On ne peut pas faire de conseil municipal si on ne peut pas poser de questions.

M. DAMEZ : Est-ce qu'il y aura la foire de printemps ?

Mme LARRIEU : Oui le 20 mars, ça tombe un dimanche.

** * * * **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

La secrétaire, Bernadette CAPDEVILLE

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEZ

Christophe MÉLON

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN

Joël BIN

Didier CAMPAN

Luz-Victoria MÊLON

Céline BRESSANINI
(*absente*)

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Rémy SERGENT
(*absent*)

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS

Aline TRABUT

Martine TOULMONDE

Paula DA CUNHA
(*absente*)